

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28-10 à 19 heures 30 ,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation :

Date d'affichage :

Objet: Délibération portant régularisation des effectifs de la Commune de la Roque-en-Provence - D-2022-10-06.

Le 28 Octobre 2022, à 19h30, en la mairie de la Roque-en-Provence se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, convoqués le 24 Octobre 2022.

Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant création d'emplois permanents, à savoir

- Vu la délibération n°D-2021-10-12 du 14 Octobre 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que certains emplois ont été pourvus sans délibération du Conseil Municipal ou que ces emplois ne sont pas identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs de la Commune de la Roque-en-Provence,

006-210601076-20221028-D 2022 10 06-DE
Reçu le 02/12/2022

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de la Commune de la Roque-en-Provence,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois non pourvus,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1- Les emplois permanents sont ainsi créés :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	2h00	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	19h00	1

Tous les autres emplois pouvant exister et non listés ci-dessus sont supprimés.

Article 2- Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois créés ci-dessus.

Article 3- Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les seuls emplois permanents de la Commune de la Roque-en-Provence.

Article 4 - Au vu de l'article 1, le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 28 Octobre 2022, et est annexé à la présente délibération.

Article 5- Les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre n° - Article n°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter les créations d'emploi ainsi proposées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De modifier le tableau des effectifs comme proposé

ADOpte :

A L'UNANIMITE des membres présents

Transmis au représentant de l'Etat le 28 Octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20221028-D_2022_10_06-DE
Reçu le 02/12/2022